

- Zone de sensibilité archéologique (source : DRAC 2009)
- ①

Abords de la voie antique et bourg ancien
- ②

Alluvions du ruisseau de Fontenay
- Périmètre de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
- A

ZAC Centre ville (Clôturé le 25/05/2016)
- B

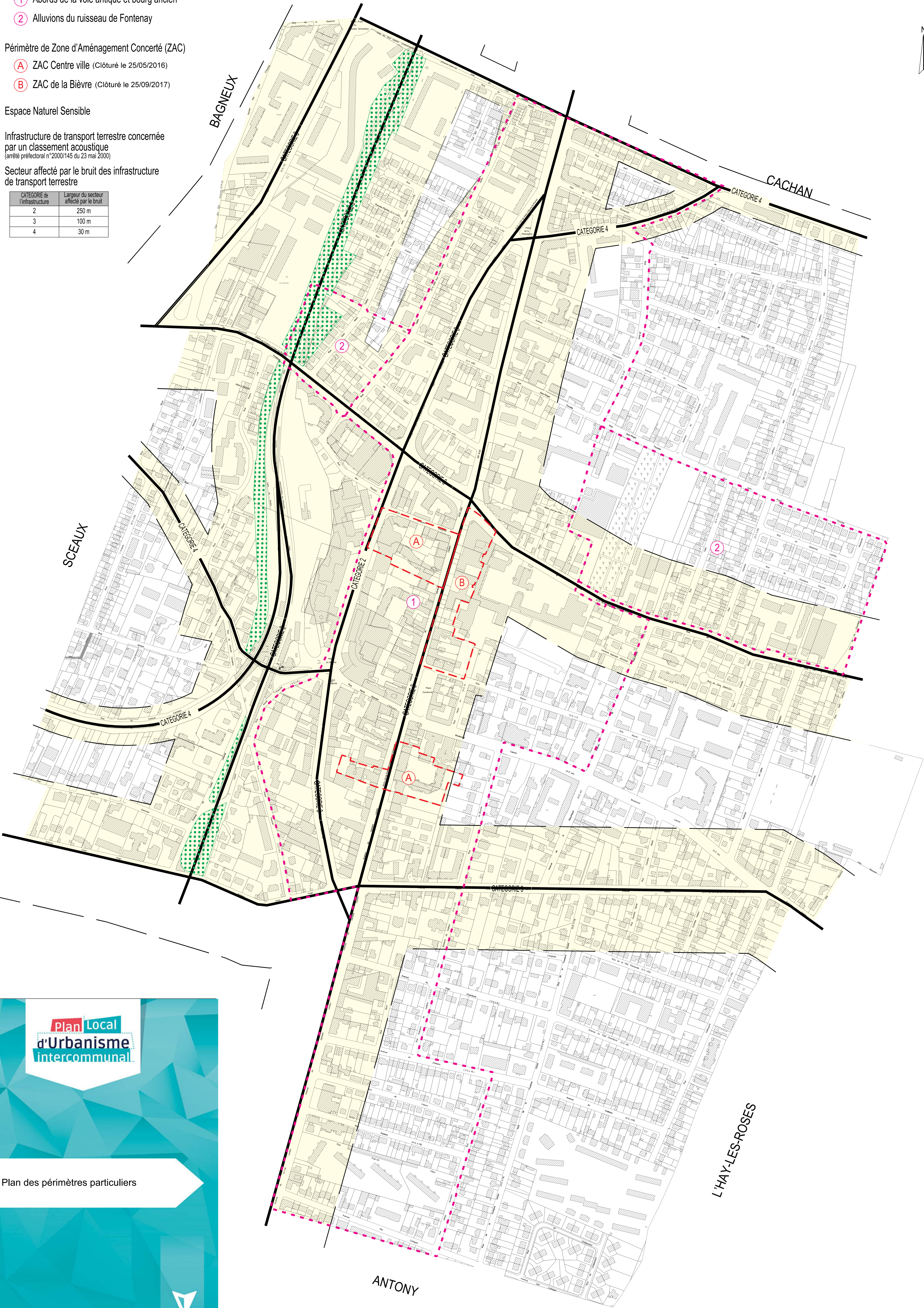
ZAC de la Bièvre (Clôturé le 25/09/2017)

Espace Naturel Sensible

Infrastructure de transport terrestre concernée par un classement acoustique (arrêté préfectoral n°2000/145 du 23 mai 2000)

Secteur affecté par le bruit des infrastructure de transport terrestre

Catégorie de l'infrastructure	Largeur du secteur affecté par le bruit
2	250 m
3	100 m
4	30 m



Plan Local
d'Urbanisme
intercommunal

7.3.3.3 Plan des périmètres particuliers

Vallée Sud
Grand Paris
valleesud.fr

Plan Local
d'Urbanisme
intercommunal

7.3.4.6 Notice explicative site archéologique



Vallée Sud
Grand Paris

valleesud.fr

III. LES SECTEURS ARCHEOLOGIQUES

Les textes législatifs et réglementaires relatifs à la protection du patrimoine archéologique

- loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques validée par l'ordonnance n° 45/2092 du 13 septembre 1945, modifiée par l'ordonnance n° 58.997 du 23 octobre 1958 et les décrets n° 64.357 et 64.358 du 23 avril 1964.
- Loi n° 80.532 du 15 juillet 1980 (protection des collections publiques contre les actes de malveillance)
- Code de l'urbanisme : articles L111-8, L111-10, L123-1, L421-1(5è et 6è), L460.1, R111-1 à R111.3, R111-27, R121-13, R123-18.1 et 2 (d), R311-10.4, R313-6, R315-4 (3è), R315-18 (5), R315-28, R421-1, R421-38-1 à 19, R430-10, R.442-5 à 12, R443-7.3
- Décret n° 86-192 du 5 février 1986

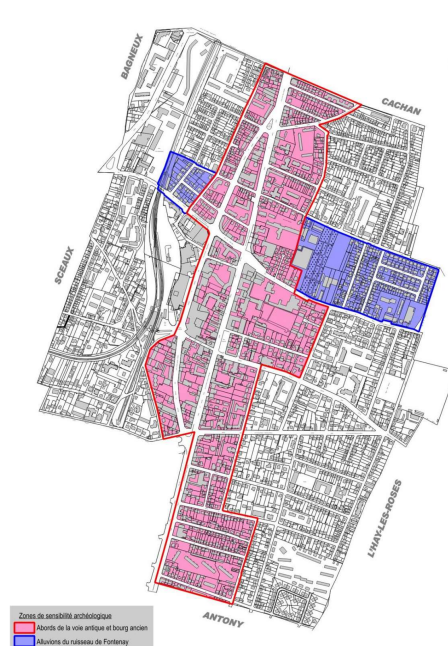
Les secteurs archéologiques sont reportés sur le plan des périmètres particuliers (n°5.3) afin de permettre la consultation obligatoire instituée par le décret du 5 février 1986. Cette consultation est applicable à l'ensemble des procédures d'autorisation d'occupation du sol.

Il est à noter que si la réalisation d'opérations d'archéologie préventive a été prescrite le permis de construire ne pourra être entrepris qu'après l'achèvement de ces opérations (article 15 de la loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 relative à l'archéologie préventive codifié à l'article L. 421-2-4 du code de l'urbanisme).

Deux zones de sensibilités archéologiques ont été répertoriées sur le territoire communal :

- Zone 1 : les abords de la voie antique et le bourg ancien de Bourg-la-Reine;
- Zone 2 : les alluvions du ruisseau de Fontenay

Il existe des informations scientifiques sur ces sites conduisant à envisager la présence d'éléments de patrimoine archéologique.



Service gestionnaire :	<i>Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France</i> <i>6 rue de Strasbourg</i> <i>93200 SAINT-DENIS</i>
------------------------	--